

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021



## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

**2021 DVD 109** Parcs de stationnement Porte de Saint Ouen (17<sup>e</sup>), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18<sup>e</sup>). Convention de concession de service public avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour leur exploitation et leur modernisation.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 octobre 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2021 DVD 109 de la séance des 17 et 18 novembre 2020 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen (17<sup>ème</sup>), Porte de Clignancourt (18<sup>ème</sup>), Firmin Gémier (18<sup>ème</sup>) et Damrémont (18<sup>ème</sup>), pour une durée qui inclura les durées des quatre parcs (10 ans pour Porte de Saint Ouen, Firmin Gémier et Damrémont, trois ans pour Porte de Clignancourt) et s'achèvera 10 ans après la mise en service du parc Porte de Saint-Ouen ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 4 mars 2020, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 11 mai 2020, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec la SAGS la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Porte Saint Ouen 17<sup>ème</sup>, Porte de Clignancourt 18<sup>ème</sup>, Firmin Gémier 18<sup>ème</sup>, Damrémont 18<sup>ème</sup>, pour une durée qui inclura les durées des quatre parcs (10 ans pour Porte de Saint Ouen, Firmin Gémier et Damrémont, trois ans pour Porte de Clignancourt) et s'achèvera 10 ans après la mise en service du parc Porte de Saint-Ouen et d'accorder à la SAGS l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion de Stationnement, la convention de concession, dont le texte est joint à la présente délibération, qui a pour objet la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen 17<sup>ème</sup>, Porte de Clignancourt 18<sup>ème</sup>, Firmin Gémier 18<sup>ème</sup> et Damrémont 18<sup>ème</sup> pour une durée qui inclura les durées des quatre parcs (10 ans pour Porte de Saint Ouen, Firmin Gémier et Damrémont, trois ans pour Porte de Clignancourt) et s'achèvera 10 ans après la mise en service du parc Porte de Saint-Ouen.

Article 2 : La SAGS est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**